

DELIBERATION N° 48/2013 du 29 Juin 2013

**Autorisant le Maire à signer un avenant au marché n°3/2013
du 25 mars 2013 avec la SA ENGECO**

En sa séance du 29 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2013 du 21 juin 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Rehoboama TUFAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°23/2010 du 30 mars 2010 rectifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de signature des marchés publics;
- Vu** la délibération n° 25/2012 du 26 Mars 2012 rectifiant à nouveau la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de signature des marchés publics

Considérant les besoins en fournitures de gouttières complémentaires pour la cantine de l'école primaire de Maeva et la mairie annexe de PAREA nécessitant l'achat supplémentaire dudit article au titre du marché n°03/2013 du 25 mars 2013;

Vu le projet d'avenant n°01/2013 au marché n°03/2013 du 25 mars 2013 passé avec la SA ENGECO demandant l'achat supplémentaire des articles intitulés « gouttière 75/100^e pré laquée »; « faitière de 40 x 40 » et « angle + naissance »;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE autorise le Maire à signer un avenant au marché n°03/2013 du 25 mars 2013 pour la fourniture complémentaire des articles intitulés : « gouttière 75/100 pré laquée » pour la Cantine de l'école primaire de Maeva ; « faitière de 40 x 40 » et d' « angle + naissance » pour la mairie annexe de PAREA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (17) : FAATAU Félix (+procuration 1) TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette (+procuration 2), HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARII Joel, LISAN Marcelin et TEREMATE Tania

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 1- | OOPA Richard a donné procuration à | Félix FAATAU |
| 2- | TEFAATAUMARAMA Marietta a donnée procuration à | TANOVA Elizabette |

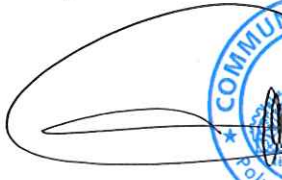
Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, TEUIRA Carolina, TAI Tevanaa,

Le Représentant-Maire

FAATAU Félix



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 12 AOUT 2013 et publication ou notification du 12 AOUT 2013 Le Représentant-Maire,  Félix FAATAU
Votants : 17 dont 02 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 17	
Votes pour : 17	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	